

FICHE D'INSCRIPTION

Mercredis de mars à avril 2024

Inscription au plus tard le lundi avant midi.

M/Mme/Melle NOM :PRÉNOM :

TÉLÉPHONE DOMICILE : / / / / / / / /

TÉLÉPHONE PORTABLE : Mère: / / / / / / / / Père: / / / / / / / /

TÉLÉPHONE TRAVAIL : Mère: / / / / / / / / Père: / / / / / / / /

Pensez
au prélèvement
automatique !

Déclare inscrire le(s) enfant(s)

NOM	PRÉNOM	SEXE (G ou F)	DATE DE NAISSANCE
			/ / / / / / / /
			/ / / / / / / /
			/ / / / / / / /

Calendrier de présence :

(Mettre une croix dans chaque case correspondante ou les initiales des enfants si âges et fréquentations différentes)

Date	1/2 journée SANS repas				1/2 journée AVEC repas				Journée SANS repas		Journée AVEC repas	
	3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans	6-12 ans	3-5 ans	6-12 ans
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM				
Mercredi de mars à avril 2024												
Mercredi 13 mars												
Mercredi 20 mars												
Mercredi 27 mars												
Mercredi 3 avril												
Mercredi 10 avril												
Mercredi 17 avril												

Signature du (des) Parent(s) ou du Représentant légal :

Fait à, le / / / /

✂ A conserver par les parents

Accueil de loisirs - www.cc-perche.fr – Mercredis de mars à avril 2024

Communauté de Communes du Perche. Accueil de loisirs de Souancé-au-Perche 02 37 37 64 92

Date	1/2 journée SANS repas				1/2 journée AVEC repas				Journée SANS repas		Journée AVEC repas	
	3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans	6-12 ans	3-5 ans	6-12 ans
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM				
Mercredi de mars à avril 2024												
Mercredi 13 mars												
Mercredi 20 mars												
Mercredi 27 mars												
Mercredi 3 avril												
Mercredi 10 avril												
Mercredi 17 avril												

Rappel : En cas d'annulation d'inscriptions vous devez, pour ne pas être facturé, être dans une de ces trois situations :

- Avoir prévenu le directeur ou la communauté de communes de l'annulation de l'inscription deux jours avant la date de présence théorique de l'enfant.
- Avoir fourni un certificat médical justifiant de l'absence de votre enfant dans les 7 jours.
- Avoir fourni un certificat de votre employeur justifiant un changement du rythme de votre activité professionnelle.